



Barreau Pénal **International** Criminal Bar

Le Barreau Pénal International (instance représentative indépendante des avocats devant la Cour Pénale internationale) assume la totalité du Préambule du Statut de Rome et, en particulier, la considération de la signification de l'établissement et fonctionnement effectif de la Cour Pénale Internationale pour l'enquête et jugement des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de l'humanité, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

Le BPI encourage et encouragera tous les efforts de la Cour Pénale Internationale et ceux des États Parties pour faire accomplir ceux principes.

Le BPI souligne l'importance du principe contenu dans le paragraphe dixième du Préambule, article 1, article 18.2 et relatifs du Statut de Rome, établissant la Cour Pénale Internationale comme complémentaire par les juridictions criminelles nationales en l'enquête et jugement des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Le BPI encourage et encouragera tous les efforts menés par les tribunaux criminels nationaux qui exercent sa juridiction à l'égard du principe de justice universelle ou autres principes analogues de la juridiction internationale orientés à l'enquête et jugement des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres crimes internationaux de droit humanitaire, même s'ils ont été commis avant le 1<sup>er</sup> juillet ou après à cette date sur les quels sa juridiction soit préférante ou complémentaire.

Le BPI désire manifester son entier soutien institutionnel à la décision prise par les Tribunaux espagnols le 6 d'avril de 2005 en application du principe de Justice Universelle, en initiant l'enquête de crimes internationaux les plus importants commis à Rwanda et à la République Démocratique du Congo entre les années 1990 et 2002, portant à plusieurs centaines des milliers de personnes rwandaises et congolaises comme victimes innocentes, en réalité, plusieurs millions de civiles, -en ajoutant autres victimes espagnoles, belges, canadiens, britanniques, croates, italiennes et d'autres nationalités- enquête qui a été initiée sur la requête du *Forum International pour la Vérité et la Justice dans l'Afrique des Grands Lacs*.

Complémentairement, le BPI désire sincèrement que la Cour Pénale Internationale poursuive avec la première enquête n° ICC 01/04 attribuée à la *Pre-Trial Chamber I* en relation aux crimes internationaux commis- et lesquels se produisent encore- à la République Démocratique du Congo pendant le période temporel qui est compétence de la Cour, c'est-à-dire, après le 1<sup>er</sup> juillet de 2002, enquête que devrait se réaliser avec toutes les garanties et respect aux droits prévus, en particulier le droit de défense, en ce qui concerne aux victimes et ses familles comme aussi les possibles inculpés.

**Barreau Pénal International Criminal Bar**  
**Colegio de Abogados Penal Internacional**  
137, St-Pierre, Bur. P-206  
Montréal, Québec H2Y 3T5 CANADA

Tel : 514-289-8757 / Fax : 514-289-8590 / Email : [admin@bpi-icb.org](mailto:admin@bpi-icb.org) / Website : [www.bpi-icb.org](http://www.bpi-icb.org)